

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME BLOGENCLASSE

Le CRDP du Limousin est un acteur de la politique éducative dans l'académie de Limoges.

A ce titre, le CRDP du Limousin propose aux établissements de l'académie qui le souhaitent, un outil de publication de type « blog ».

1 – L'outil de publication de type blog

Cet outil proposé pour chaque classe et non pour un établissement, doit être considéré comme un espace d'expression et non comme un site internet. L'idée étant de l'orienter sur la mise en valeur de projets d'écriture ce qui est l'essence même d'un blog.

Objectifs de l'outil :

- Proposer aux enseignants un espace d'expression
- Développer la production d'écrits par leur mise en valeur
- Favoriser l'usage des TICE dans le cadre de la classe
- Permettre un hébergement institutionnel, réactif en cas de contenus litigieux
- Permettre aux enseignants de garder la maîtrise de l'édition grâce à un dispositif de modération des articles des élèves avant publication
- Permettre aux enseignants de faire un travail d'éducation aux médias en abordant les notions de droits d'auteur, de droit à l'image, les dangers d'internet...

Fonctionnalités :

- Edition de notes (billets) ou de pages avec les fonctionnalités d'édition standard (y compris insérer des images voire des tableaux).
- Permettre la différenciation et l'inscription des utilisateurs en trois catégories (mes élèves, mes parents, d'autres élèves ou enseignants d'autres classes.)
- Permettre pour chaque article ou pages de le proposer aux groupes ci-dessus ou le rendre public et visible sur le web.
- Permettre de gérer l'accès aux commentaires.

Le CRDP peut à la demande organiser des formations à l'utilisation de cet outil, ouvertes à toutes les personnes impliquées dans l'animation d'un projet dans les établissements.

2 - Hébergement sur le serveur du CRDP du Limousin

Chaque blog est placé sous la responsabilité d'une personne unique appelée **directeur de publication**.

Il s'agit du chef d'établissement ou du directeur d'école. (Cette disposition est identique dans le cas d'un journal papier)

Le directeur de publication assure la responsabilité des contenus mis en ligne. Il doit donc être garant du respect de la présente charte.

L'enseignant responsable du projet est le responsable de rédaction.

2.1 Modalités d'hébergement

Modalités administratives

Être enseignant dans un établissement du premier ou second degré de l'académie de Limoges.

Modalités techniques

Les services et sites web liés à l'opération « BLOGENCLASSE » sont hébergés sur un serveur dédié, loué par le CRDP du Limousin auprès de la société OVH, SAS au capital de 500 k€ RCS Roubaix – Tourcoing 424 761 419 00011 – Code APE 721Z - N° TVA : FR 22-424-761-419-00011, Siège social : 140 Quai du Sartel - 59100 Roubaix

Le CRDP administre ses contenus et s'engage à garantir la continuité du service.

Toutefois des interruptions de service peuvent être envisagés pour des opérations de maintenance, en cas de rupture de connexion au réseau Internet ou de panne grave du serveur.

Le non respect de la présente charte peut également causer un arrêt de l'hébergement du blog.

2.2 - Règles d'hébergement

Tout blog hébergé doit faire apparaître dans sa page d'accueil un ensemble d'informations appelées **mentions légales**.

Par ailleurs, tout site hébergé est également soumis à des **règles légales et déontologiques**.

Mentions légales

Considéré légalement comme un « service de communication publique en ligne », le blog doit obligatoirement afficher des informations sur les personnes qui l'éditent, l'élaborent et l'hébergent et dans notre cas :

- nom et adresse de l'établissement scolaire.
- Nom du directeur de la publication et le cas échéant, celui du responsable de la rédaction.
- Nom et adresse du fournisseur d'hébergement (le CRDP du Limousin).

Règles légales et déontologiques

Le contenu de tout site s'inscrit dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité.

Il est soumis aux règles légales de publication sur Internet. L'édition d'information en ligne obéit aux mêmes règles légales que l'édition traditionnelle (droit de la presse). Le contenu du site est donc régi par la législation qui confère au lecteur et à l'éditeur divers droits et devoirs :

- droit de diffusion,

- validité des informations,
- actualité et actualisation régulière des informations,
- respect des règles de déontologie du journalisme,
- respect de la liberté, des droits et de la dignité de la personne,
- droits de la propriété intellectuelle,
- respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La violation de ces dispositions peut conduire tout contrevenant ou toute personne responsable à être condamné pénalement et/ou civilement.

3 – L'édition et la publication sur un blog

Dans un **contexte pédagogique**, les blogs peuvent constituer des instruments de travail collaboratif et de transmission de contenus et de valeurs éducatifs.

Mais, **le directeur de publication**, comme les auteurs, dénommés "**blogueurs**", doivent respecter certaines règles **sous peine de poursuites judiciaires et de sanctions disciplinaires**.

Ainsi, tout "blogueur" ne peut pas :

- reproduire et diffuser des productions intellectuelles (marques, inventions, dessins et modèles...) sans l'accord des personnes (titulaires de marque, inventeurs, auteurs et détenteurs de droits voisins de ces derniers) qui, de droit, en détiennent le monopole d'exploitation ;
- enregistrer, organiser, conserver, adapter ou modifier des informations révélant la vie privée des personnes ou permettant leur identification (« données à caractère personnel » telles que nom propre, adresse, numéro de téléphone), sans donner une information préalable et obtenir l'accord incontesté de la personne concernée ou, le cas échéant, de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés).
- diffuser des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte aux institutions ou au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe ;
- communiquer des messages présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tout acte qualifié de crime ou délit, ou de nature à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou discriminatoires.

4 - Règles légales et déontologiques applicables aux sites Internet d'établissements :

Le contenu de tout site s'inscrit dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité.

Il est soumis aux règles légales de publication sur Internet.

Le respect des principes du service public et de la neutralité

Le contenu de tout site doit respecter plusieurs règles élémentaires :

- un contenu en rapport avec l'éducation ;
- une neutralité politique, religieuse, syndicale et commerciale.

-

Les règles légales et déontologiques de publication

Le directeur de publication doit s'assurer qu'il dispose du droit de diffuser sur son site tout contenu, c'est à dire tout texte, toute photographie, document sonore, ou représentation graphique.

Cela signifie que l'auteur de la publication sur le site s'engage au respect du **droit de la propriété intellectuelle** et du **droit au respect de la vie privée**.

Tout propos publié sur une page web ou dans un forum de discussion accessible à tous ou dans le cadre d'une liste de diffusion est considéré comme public.

- Les droits d'auteurs

Le premier des conseils est de privilégier, lors de l'élaboration d'un site Web en milieu scolaire, les créations des élèves ou de leur enseignants. Il s'agit de la situation la plus simple à gérer car les personnes qui mettent en ligne sont également les personnes titulaires des droits d'auteur. Le conflit est ici, par nature, impossible.

En revanche, lorsqu'un site « scolaire » souhaite intégrer une création d'un tiers au milieu scolaire, les enseignants s'exposent au risque d'être poursuivis pour contrefaçon s'il ne respecte pas les règles élémentaires du droit d'auteur.

Par principe, la loi protège toute création mais il faut distinguer différentes situations.

- La plus avantageuse pour le milieu scolaire est l'utilisation d'oeuvres tombées dans le domaine public.

Cela signifie que les élèves peuvent utiliser « librement » des oeuvres littéraires, musicales, photographiques, etc., à la condition que leur auteur se soit éteint 70 ans plus tôt (ex : les écrits de Molière ou de Racine). Aucune autorisation n'est à demander car les prérogatives patrimoniales du droit d'auteur se sont éteintes. Par contre, il faut toujours respecter comme plus haut le droit à la paternité et au respect de l'oeuvre.

- Un second cas de figure peut être des œuvres toujours sous le monopole d'exploitation de l'auteur qui est pourtant prêt à consentir aux projets de milieu scolaire une utilisation à titre gratuit. Le responsable du site doit donc obtenir l'autorisation écrite de l'auteur (un échange de courrier électronique peut suffire). Les droits moraux sont toujours à respecter.

A côté de ce cas classique, il existe également un mouvement plus global d'**open content** avec des licences d'utilisation spécifiques.

- Dans le dernier cas de figure, l'auteur use de ses prérogatives patrimoniales et souhaite être rétribué pour l'utilisation de son œuvre sur le site. Il peut s'agir de photographies ou d'oeuvres musicales par exemple. Souvent la rémunération est forfaitaire et faite auprès de la société de gestion collective.

En résumé, sauf pour les œuvres tombées dans le domaine public, l'autorisation de l'auteur est toujours requise.

- **- Le droit au respect de la vie privée**

Il faut veiller au respect du droit à l'image des personnes photographiées. Ainsi il est interdit de produire l'image d'une personne sans son consentement. L'article 9 du Code civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Leur accord écrit est obligatoire (modèle d'accord en annexe). Ce droit est d'autant plus strict lorsqu'il concerne des personnes mineures. Pour ces derniers, l'autorisation des parents ou des représentants légaux est obligatoire.

S'il s'agit de photos effectuées dans la rue il est préférable de prendre des plans généraux ou des groupes et de ne pas isoler une ou plusieurs personnes. Le droit au respect de la vie privée s'applique également aux propos privés ou confidentiels. Il est interdit de reproduire ceux-ci sans le consentement de leur auteur.

Enfin, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est applicable dès lors qu'une personne collecte des informations nominatives, les enregistre puis les traite par l'intermédiaire d'un fichier informatique.

Le traitement de ce type de données sur un site web est licite à deux conditions :

- respecter la procédure de déclaration préalable auprès de la CNIL ;
- informer les personnes concernées de la mise en ligne de telles informations et de leur droit d'opposition,

de consultation et de rectification de ces données.

- La responsabilité des liens

En principe l'établissement d'hyperliens est libre. Tel est le cas lorsqu'on pointe vers la page d'accueil d'un site dont le thème est en relation avec le sien. Par contre, la situation est toute différente avec l'établissement de liens dit profonds. Cette fois-ci, le lien pointe directement vers des pages Web déterminées sans avoir à naviguer dans le site tiers. Ce sont par exemple des articles de presse ou des fichiers téléchargeables comme des rapports en ligne. Dans ce cas il est recommandé de demander l'autorisation préalable du responsable du site avant de réaliser le lien afin d'éviter d'être poursuivi pour « parasitage ».

En ce sens, concernant l'établissement de liens hypertextes, le Forum des droits sur l'Internet fait les recommandations suivantes aux concepteurs de sites :

1- éviter d'établir des hyperliens vers les pages ou ressources des sites ayant clairement manifesté leur refus dans leurs conditions d'utilisation ou sur les pages web qu'ils refuseraient de voir liées ;

2- prévenir, en conformité avec la Netiquette, le titulaire du site vers lequel il tisse un ou plusieurs lien(s) et de lui demander s'il accepte l'établissement de ce(s) lien(s)

3- retirer le lien si tel est le souhait exprimé par le titulaire du site lié ;

4- respecter les conditions de présentation que le titulaire du site serait amené à lui demander.

Des informations plus complètes sont disponibles sur le site EDUCNET :

<http://www.educnet.education.fr/legamedia>

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME BLOGENCLASSE

ANNEXES 5 à 8

5 - Adhésion à la charte éditoriale du CRDP du Limousin pour le site (coordonnées complètes) :

http://.....

Directeur de publication :

Je soussigné (e) :

Prénom, nom :

.....

Fonction (Chef d'établissement ou son adjoint) :

.....

Coordonnées professionnelles :

.....

Adresse électronique :@.....

Directeur de publication du site, ai pris connaissance de l'ensemble de la charte et m'engage à respecter les règles qu'elle comporte.

Je désigne comme responsable de rédaction de ce site (prénom, nom, fonction) :

.....

.....

.....

Le..... Signature :

Responsable de rédaction

Je soussigné (e) :

Prénom, nom :

.....

Fonction :

.....

Coordonnées professionnelles :

.....

.....

Adresse électronique :@.....

Responsable de rédaction du site, ai pris connaissance de l'ensemble de la charte et m'engage à respecter les règles qu'elle comporte.

Le..... Signature :

Document N° 5 à retourner à :

CRDP du Limousin – Outil BLOGENCLASSE – 39F rue Camille Guérin – 87036 LIMOGES CEDEX

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME BLOGENCLASSE

6 - Modèle d'autorisation parentale de prise de vue d'un mineur et de publication de l'image le représentant :

Je (nous), soussigné (e,s) :

Nom (s) :

Prénom (s) :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

autorise M. , Mme (*nom, prénom du Chef d'établissement*) ...

en sa qualité de directeur de publication du site Internet <http://www...>

à publier la photographie de mon enfant (*nom, prénom*)sur ce site.

Durée de la publication :

Le.....

A.....

Signature (s) du (ou des) parent (s) ou du tuteur légal précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».

7 - Modèle d'autorisation de prise de vue d'un majeur et de publication de l'image le représentant

Je (nous), soussigné (e,s) :

Nom (s) :

Prénom (s) :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

autorise M. , Mme (*nom, prénom*) ...

en sa qualité dedirecteur de publication du site Internet <http://www...>

à réaliser et publier ma photographie au nom de M., Mme (*nom, prénom*) ...sur ce site.

Durée de la publication :

Le.....

A.....

Signature précédé de la mention « lu et approuvé ».

8 – Utilisation du Plugin PhotoDropper :

8 - 1 Description du plugin Photo Dropper pour Wordpress :

- le plugin Photo Dropper permet d'un clic, en cours de rédaction d'un article ou d'une page de votre blog d'avoir accès à des millions d'images sous licence Creative Commons, issues de la base de donnée en ligne FLICKR ;
- l'image est insérée dans l'article, à partir de son URL d'origine, à l'emplacement du curseur, au choix en taille Petite, Moyenne ou Grande.

8 – 2 Recommandations :

- les images issues de la base de donnée Flickr, et disponibles via le dispositif Photo Dropper peuvent proposer des contenus, qui s'ils ne font pas partie des contenus filtrés par le dispositif de filtrage des établissements scolaires, peuvent néanmoins choquer les jeunes élèves et/ou être inadéquats dans le cadre d'une utilisation pédagogique en classe ;
- à ce titre l'utilisation de ce dispositif n'échappe pas aux règles d'encadrement et d'éducation aux médias inhérentes à l'utilisation d'Internet dans la classe avec des élèves.

Je soussigné (e) :

Prénom, nom :

.....

Fonction (Chef d'établissement ou son adjoint) :

.....

Coordonnées professionnelles :

.....

Adresse électronique :@.....

Directeur de publication du site, ai pris connaissance des paragraphes 8 – 1 et 8 – 2 ci-dessus et :

- souhaite activer la fonctionnalité d'insertion d'images Photo Dropper (*)
- ne souhaite pas activer la fonctionnalité d'insertion d'images Photo Dropper (*)

Le..... Signature :

() Rayer la mention inutile*

Document N° 8 à retourner à :

CRDP du Limousin – Outil BLOGENCLASSE – 39F rue Camille Guérin – 87036 LIMOGES CEDEX